

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES pour l'année 2026 au titre des données 2025

Au plus tard le 1^{er} mars 2026, toutes les entreprises de 50 salariés et plus ont l'obligation de calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle permettant de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Entreprises de 50 à 250 salariés	INDIC. 1 /40	INDIC. 2 /35	INDIC. 3 /15	INDIC. 4 /10	TOTAL /100
PRIMEVER SERVICES	N/C	15	N/C	0	N/C
SATAR	N/C	35	15	0	N/C
PRIMEVER TRANSPORT RHONE ALPES	N/C	25	0	5	N/C
PRIMEVER ROUSILLON	N/C	15	N/C	5	N/C
PRIMEVER TRANSPORT ROUSILLON	N/C	N/C	N/C	0	N/C
PRIMEVER LOGISTIQUE MEDITERRANEE	N/C	15	N/C	0	N/C
PRIMEVER PROVENCE	N/C	35	N/C	5	N/C
PRIMEVER ATLANTIQUE	N/C	25	N/C	0	N/C
PRIMEVER TRANSPORT SUD OUEST	N/C	35	N/C	0	N/C
PRIMEVER LIMOUSIN	N/C	35	N/C	10	N/C
TRANSPORTS MESGUEN	33	35	N/C	5	86
FRIGO 7	N/C	N/C	N/C	5	N/C
LM MEDINA	N/C	35	N/C	5	N/C

INDICATEUR 1 : Ecart de rémunération de base et variable + primes individuelles.

INDICATEUR 2 : Ecart de répartition des augmentations individuelles.

INDICATEUR 3 : % de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité.

INDICATEUR 4 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

N/C : Non calculable.

Entreprise de plus de 250 salariés	INDIC. 1 /40	INDIC. 2 /20	INDIC. 3 /15	INDIC. 4 /15	INDIC. 5 /10	TOTAL /100
TRANSPORTS GUIDEZ	37	20	15	N/C	0	85
TMF TRANSPORTS	40	N/C	N/C	N/C	0	N/C

INDICATEUR 1 : Ecart de rémunération de base et variable + primes individuelles.

INDICATEUR 2 : Ecart de répartition des augmentations individuelles.

INDICATEUR 3 : Ecart de répartition des promotions.

INDICATEUR 4 : % de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité.

INDICATEUR 5 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

N/C : Non calculable.